



académie  
de Nancy-Metz



L'Agent comptable

## INFORMATION AUX PARENTS

*du Collège Charlet Remiremont  
du Collège Ban de Vagney  
du Collège Hubert Curien Cornimont  
du Collège Jules Ferry Le Thillot  
du Lycée Camille Claudel Remiremont*

*Remiremont, le 3 juin 2020*

**Objet : Règlement des frais scolaires par prélèvement automatique mensuel  
Remboursement trop perçus janvier/mars  
Remboursement des voyages annulés aux familles**

Pour les familles concernées par le prélèvement automatique mensuel des frais scolaires et en raison d'une reprise sur une courte durée, le prélèvement automatique de début juin est supprimé.

Pour le remboursement des trop perçus concernant le trimestre Janvier-Mars, il sera mis en paiement à la fin de l'année scolaire en tenant compte éventuellement de la facturation Avril-Juin, sauf en cas de montant trop élevé.

**Les remboursements des contributions aux voyages sont en cours.**

Prenez soin de vous.

L'Agent comptable,  
Sarah THIRIET

